

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES  
Centre d'Exploitation des Routes Départementales de La  
Tour - Boège  
230 Route des Etayers - 74250 La Tour  
T / 04 50 33 41 52 - PR-CERD-LaTourBoege@hautesavoie.fr

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu la demande présentée par COLAS sous maîtrise d'œuvre du CD 74 en vue de réaliser des travaux de réfection de  
chaussée sur la RD 22, entre les PR 0+700 et PR 0+860, sur le territoire de la commune de BOEGE,  
Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,  
Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et  
les usagers de la route,  
Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 22, du PR  
0+700 au PR 0+860, sur le territoire de la commune de BOEGE,

## ARRÊTE

### Article 1 : Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 22, du PR 0+700 au PR 0+860, est réglementée comme suit :

- Par coupure totale de circulation, 2 jours pendant la période du 17 au 21 JUIN 2024 de 8h30 à 16h00.

Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit :

Voie déviée	RD 22 section comprise entre les PR 0+700 et 0+860			
canton	Sciez		Commune	BOEGE
Section(s) concernées par l'itinéraire de déviation	RD	PR origine	PR extrémité	Commune
	20	19+400	19+450	BOEGE
	40	0+000	2+750	BOEGE - BURDIGNIN
	312A	0+000	0+750	BURDIGNIN - VILLARD
				ET INVERSEMENT

### Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- Restriction de vitesse : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h entre 7h30 et 8h30, 2 jours pendant la période du 17/06/2024 au 21/06/2024 sur l'emprise du chantier.
- Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 500 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 500 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

- Dérogation de coupure : L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

Ne sont également pas concernés par cette interdiction de circulation :

- 
- Les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention.
- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise du chantier.
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons est non autorisé sur l'emprise du chantier.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par les services du Département.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par les services du Département.

*Les services de la Direction Routes sont chargés du contrôle de ces signalisations et balisage pour la partie de RD située hors agglomération.*

### Article 4 : Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

### Article 5 : Information au gestionnaire de voirie

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

### Article 6 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7 : Exécution de l'arrêté

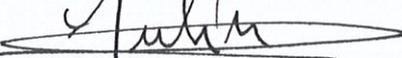
M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site [www.inforoute74.fr](http://www.inforoute74.fr) et au droit du chantier.

La Tour, le 30 mai 2024

Le Président,  
Martial SADDIER

Par délégation

Le Chef de l'Arrondissement de Bonneville



Julien HOUEL